

COMMUNE DE CHANTESSE
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019
Compte-rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 4 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2019

Présents : Madame Isabelle ORIOL, Monsieur René GUINARD, Monsieur Daniel MARTIN, Madame Nathalie BESSOUD, Monsieur Denis LACCHIO, Madame Marie-Laure GAMBIRASIO, Monsieur Bruno ESSERTIER

Absents : Madame Marie Hélène FONTAINE, Monsieur Olivier PEVET, Monsieur Stéphane BECHU

Madame Marie Hélène FONTAINE a donné procuration à Madame Isabelle ORIOL.

Monsieur Denis LACCHIO a été élu secrétaire.

Ajout de délibérations supplémentaires à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Redevance 2019 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Suppression poste d'adjoint technique principal et création poste d'adjoint technique
- Contrat titularisation de Claudine JOURDAN
- Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Syndicat des Energies du département de l'Isère – SEDI

Acceptation par le Conseil Municipal.

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2019.

2. Délibération pour l'indemnité de conseil du receveur municipal

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

3. Délibération pour validation du tracé PDIPR

Le Maire expose,

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté vient de finaliser, après validation avec les Maires, le tracé des sentiers classés PDIPR sur les communes de l'Albenc, Beaulieu,

Chantesse, Chasselay, Cras, Morette, Notre Dame de l'Osier, Poliéna, Quincieux, Serre Nerpol, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

Il advient à présent au Conseil Municipal d'entériner le tracé élaboré par la SMVIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tracé des sentiers classés PDIPR proposé par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce projet.

4. Délibération signature de la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Isère

Le Maire expose,

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.
-

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Madame Isabelle ORIOL, le Maire, donne lecture du projet de convention au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants),

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

5. Délibération convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Chantesse

Vu la délibération 2019/27 autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) et autorisant Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation.

Le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

- **La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 - o Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
 - o Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
 - o Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,

- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame Isabelle Oriol, le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Chantesse.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

6. Renouvellement de la composition de l'organe délibération de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 VII
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud-Grésivaudan, issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-009 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Grésivaudan,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 en date du 25 avril 2017 portant modification du nom de la communauté de communes Sud-Grésivaudan en Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communs membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département -avant le 31 octobre 2019- de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Le maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit -à défaut d'accord local- selon les règles de droit commun. Cependant, les conditions requises pour fixer la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2° et inapplicables au contexte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en raison notamment du nombre de sièges accordés de droit aux petites communes.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun (L5211-6-1 II à VI) est juridiquement recevable, soit les dispositions suivantes :

Population totale	44 230
Nombre de communes	47
Sièges initiaux	67
Sièges de droit commun	73

Commune	Pop municipale	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	8 015	12
Vinay	4 217	6
Chatte	2 493	3
Saint-Sauveur	2 091	3
Saint-Hilaire du Rosier	1 903	3
Saint-Romans	1 782	2
Saint-Vérand	1 725	2
Saint-Quentin sur Isère	1 423	2
Saint-Lattier	1 309	2
L'Albenc	1 208	1
Saint-Just de Claix	1 182	1
Poliénas	1 176	1
Saint-Antoine l'Abbaye	1 165	1
Varacieux	867	1
Pont en Royans	782	1
La Rivière	758	1
Izeron	714	1
Chevrières	712	1
Cognin les Gorges	637	1
Beaulieu	628	1
Saint-Bonnet de Chavagne	628	1
Rovon	610	1
La Sône	581	1
Têche	574	1
Saint-Gervais	558	1
Montaud	552	1
Notre Dame de l'Osier Saint-Pierre de	485	1
Chérennes	468	1
Cras	443	1
Morette	420	1
Chasselay	411	1
Saint-Appolinard	404	1
Murinai	388	1
Auberives en Royans	382	1
Vatiliu	367	1
Chantesse	325	1
Saint-André en Royans	315	1
Rencurel	313	1
Serre-Nerpol	291	1

Montagne	266	1
Choranche	121	1
Bessins	119	1
Quincieu	103	1
Beauvoir en Royans	91	1
Presles	88	1
Chatelus	87	1
Malleval en Vercors	53	1
Total	44 230	73

Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la composition de l'organe délibérant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

7. Redevance 2019 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015, concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (Orange)

Vu le coefficient d'actualisation 2019 de 1,35756 soit :

- 40.73€ le km de souterrain
- 54.30 € le km d'aérien

Vu le patrimoine total au 31/12/2018 occupant le domaine public routier

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2018

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :Mairie de Chantesse
 réf : LRT/PV/2019/81109/Mairie de Chantesse Date : 29/08/2019

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHANTESSE	2,744	1,805	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	2,744	1,805	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,744	1,805		0,00			0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE les tarifs suivants :

Artères aériennes :	54.30€ x 2,744 kms = 148.99 €
Artères souterraines :	40.73 € x 1,805 kms = 73.51 €
	Total : 222.50 €

8. Suppression poste d'adjoint technique principal et création poste d'adjoint technique

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe à raison du départ à la retraite de Madame Brigitte PIASCO ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux communaux et la restauration scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2nd classe, échelon 7, Indice Brut 403, Indice Majoré 364, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées ;

- la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications relatives aux emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6413.

9. Contrat titularisation de Claudine JOURDAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique ;

Considérant le résultat du jury de recrutement ;

Considérant les fonctions exercées par Madame Claudine JOURDAN en remplacement de Madame Brigitte PIASCO pour une durée de 3 mois ;

Considérant la satisfaction du travail effectué ;

Madame le Maire propose d'établir avec Madame Claudine JOURDAN un contrat d'un an en tant que stagiaire en vue de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} septembre 2019 sur le poste créé d'Adjoint Technique (délibération 2019/31).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE d'établir avec Madame Claudine JOURDAN un contrat d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 en tant que stagiaire en vue de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale sur le poste créé d'Adjoint Technique.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place le contrat de titularisation.

10. Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Syndicat des Energies du département de l'Isère – SEDI

Le Maire expose,

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » du SEDI, la commune de Chantesse souhaite confier au SEDI la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De confier au SEDI la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du SEDI n° 2019-024 en date du 11 février 2019.

- De s'engager à verser au SEDI sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

11. Questions diverses

- Monsieur Stéphane BECHU a soulevé, par mail, la question de la mise en place d'un miroir au croisement entre la Route de Cras et le Chemin des Marais.
Le Conseil Municipal rappelle qu'à chaque mise en place d'un miroir sur un croisement de route, il est obligatoire de poser un STOP.
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.
- Le Conseil Municipal discute de la question de l'ambroisie sur la commune.
Il est nécessaire de faire le point sur cette question avec l'agent communal.
- Nathalie BESSOUD signale au Conseil Municipal que le panneau prévu pour le « préau jeunes » n'a pas été remplacé depuis qu'il est tombé suite aux intempéries sur la commune d'il y a quelques semaines. L'agent communal sera chargé de remettre en place le panneau.
- Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le prestataire DSI (location du copieur) a fait une nouvelle offre pour modifier le contrat actuel de la commune. Le Conseil Municipal décide d'étudier d'autres propositions avant de donner réponse à DSI (notamment en comparant l'offre à l'achat d'un copieur).

La séance est close à 22h15.